

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

pour les familles allocataires



Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale et vous ne savez plus où donner de la tête ? Un conseil : ne laissez pas la situation empirer. Un professionnel de l'aide à domicile peut vous accompagner dans votre rôle de parent.

Pour en savoir plus, contactez un service d'aide à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile ?

L'aide et l'accompagnement à domicile financé par la Caf est **assurée par des professionnels formés**, qualifiés et diplômés qui interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent et contribuer à **prévenir l'aggravation de difficultés ponctuelles rencontrées avec ou par vos enfants**.

A quels moments puis-je recourir à l'aide à domicile (Aad) ?

La Caf a identifié plusieurs changements de situation familiale pouvant nécessiter une intervention à domicile par un professionnel :

- lors de l'**arrivée d'un enfant** (grossesse, naissance, adoption) ;
- lors d'une **recomposition familiale**, un **déménagement**, la **maladie d'un enfant ou d'un parent**, l'**entrée à l'école...**
- en cas de **séparation, décès**, etc. ;
- lorsqu'un parent seul s'inscrit dans une **démarche d'insertion socio-professionnelle** ;
- parent d'un enfant **porteur de handicap**, vous avez besoin de répit et d'être accompagné dans vos démarches concernant votre enfant.



BON A SAVOIR

Votre quotient familial figure sur les attestations de paiement éditées par votre Caf, et à chaque notification de nouveaux droits. Vous pouvez les retrouver sur le site caf.fr, rubrique «Mon Compte», ou sur les bornes en libre-service mises à votre disposition dans les accueils de votre Caf.

Comment ça se passe ?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad) procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut temporairement vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide** défini en concertation avec vous (volume d'heures, durée, objectifs et contenu de l'intervention, fréquence d'intervention, etc.).

Combien ça coûte ?

La Caf finance une grande partie de l'intervention financière*. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial qui peut s'élever de 26 centimes à 11,88 euros de l'heure.

*L'aide à domicile financée par la Caf n'intervient qu'en dernier ressort (aucune autre possibilité d'aides par votre mutuelle ou un autre organisme...).

Un événement bouleverse l'équilibre de votre famille, les travailleurs sociaux de la Caf du Puy-de-Dôme peuvent vous accompagner, rendez-vous sur caf.fr

Quels sont les professionnels de l'intervention à domicile ?

Les techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf) sont des travailleurs sociaux titulaires du diplôme d'Etat de Tisf. Ils effectuent une intervention sociale préventive et éducative. Celle-ci vise à favoriser l'autonomie des personnes et leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer du lien social.

Les accompagnants éducatif et social sont des travailleurs sociaux titulaires du diplôme correspondant (Deaes). Ils peuvent effectuer un accompagnement social et un soutien matériel auprès des publics fragilisés dans leur vie quotidienne.

Auprès de qui je me renseigne ?

Contactez un service d'aide et d'accompagnement à domicile, partenaire de la Caf, pour pouvoir bénéficier de ce service personnalisé.

Liste des services conventionnés par la Caf :

ADMR

 44, rue Jean DESAYMARD
63000 CLERMONT-FERRAND

 04 73 28 00 00

APAMAR

 16, rue Jean Claret
63000 CLERMONT-FERRAND

 04 73 43 76 00

NOVAVIE

 8, allée des Bergères
63000 CLERMONT-FERRAND

 04 73 15 12 15

À NOTER :

Vous relevez de la mutualité sociale agricole (Msa) ?
Pas de panique.
Le dispositif existe aussi : rendez-vous sur le site Msa.